	<b>PROCEDURE D'ELIMINATION DES DASRI EN ZONE DE CONFINEMENT COVID-19</b>			
	Destinataires : Professionnels de l'APSA			
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Vérificateur :	Approbateur : P.HUELVAN	Date d'application : <b>20/04/2020</b> Version : <b>A</b>

## 1. Objet

Cette procédure a pour objet de définir l'organisation de l'évacuation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) des lieux de confinement liés au COVID-19.

## 2. Champ d'application

Cette procédure est applicable aux professionnels de l'APSA intervenant dans les zones de confinement COVID-19.

## 3. Description

### **1. Définition des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

Les déchets d'activités de soins sont des déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Parmi les déchets d'activités de soins, on distingue :

- Les déchets d'activités de soins assimilables aux déchets ménagers,
- Et les déchets d'activités de soins à risques tels que les **DASRI**.

Les DASRI sont définis comme des **déchets d'activités de soins contenant des micro-organismes viables ou leurs toxines**, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.

Les **déchets perforants**, les **poches de produits sanguins** et les **déchets anatomiques humains** sont également considérés comme des DASRI.


### **2. Conditionnement**

Les DASRI doivent être séparés des autres déchets dès leur production et être placés dans des emballages spécifiques et homologués pour le transport comportant les caractéristiques suivantes :

- Ils sont à usage unique,
- Ils sont munis de fermetures temporaires (en cours d'utilisation) et définitives (avant leur enlèvement pour entreposage),
- Ils sont de couleur jaune dominante, un repère horizontal indique la limite de remplissage,
- Ils comportent le pictogramme de danger biologique ainsi que l'identification du producteur (nom de l'établissement).

### **Différents types de conditionnement**

Le choix des collecteurs doit être adapté au type de déchets à éliminer, à leur taille et au volume de production.

	<b>PROCEDURE D'ELIMINATION DES DASRI EN ZONE DE CONFINEMENT COVID-19</b>			
	Destinataires : Professionnels de l'APSA			
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Vérificateur :	Approbateur : P.HUELVAN	Date d'application : <b>20/04/2020</b> Version : <b>A</b>

- Les **déchets perforants** doivent être collectés dans de mini collecteurs et boîtes pour déchets perforants ou des fûts,
- Les **déchets solides ou mous** doivent être collectés dans des sacs en plastique ou dans des caisses en carton avec sac intérieur ou directement dans des fûts



**Les zones de confinement COVID-19 sont équipées de cartons jaunes avec sac intérieur et/ou de fûts.**

Il convient d'y déposer les déchets suivants :


- Les équipements de protection individuelle jetables
  - o Masques
  - o Gants
  - o Sur blouse ou combinaisons à usage unique
  - o Tablier jetable
  - o Charlottes
- Les déchets en lien avec d'éventuels soins
  - o Protections
  - o Sang
  - o Lingettes
  - o Compresses
  - o Etc.

### Consignes d'utilisation des conditionnements DASRI

- Lors de l'utilisation d'un nouvel emballage, indiquer le nom de l'établissement et la date d'ouverture de l'emballage (sur le carton/fût),
- Ne pas dépasser la limite de remplissage,
- Ne jamais forcer lors de l'introduction des déchets,
- Porter une attention particulière lors du remplissage et de la manipulation des collecteurs,
- Tant que le carton ou le fût n'est pas rempli, fermer le temporairement (pour les fûts faire uniquement 1/8 tour),
- Une fois plein, le conditionnement doit être fermé de façon définitive (pour les fûts tourner ¼ de tour après les 3 clics)
- Indiquer la date de fermeture définitive de l'emballage (sur le carton/fût),
- Peser le carton ou le fût et noter le poids (sur le carton/fût).

### 3. Entreposage

Des cartons ou des fûts DASRI sont présents à la porte de chaque chambre des résidents en confinement, conformément aux dispositions des procédures respectives de chaque zone de confinement « *Précautions d'hygiène et prise en charge de résidents en zone de confinement* ».

	<b>PROCEDURE D'ELIMINATION DES DASRI EN ZONE DE CONFINEMENT COVID-19</b>			
	Destinataires : Professionnels de l'APSA			
	Rédacteur : G.PIONNEAU	Vérificateur :	Approbateur : P.HUELVAN	Date d'application : <b>20/04/2020</b> Version : <b>A</b>

Lorsque les cartons ou fûts sont pleins, ils doivent être entreposés dans un lieu dédié à l'abri des sources de chaleur et du public jusqu'à son enlèvement par le collecteur partenaire ELIS (container GRV fourni par ELIS).

Le container est identifié DASRI.

#### 4. Collecte

La collecte des déchets est effectuée par l'organisme agréé ELIS une fois par semaine selon le calendrier suivant :

- **Zone de confinement de Neuville** : mercredi,
- **Zone de confinement de la Varenne** : vendredi,
- **Zone de confinement du Foyer d'hébergement ESAT** : vendredi.

Dès l'ouverture d'une zone de confinement, contacter Laurent LE JEUNE qui activera le contrat avec ELIS afin de débiter la collecte la semaine suivante.

Le jour de la collecte, ELIS prévient le chef de service de chaque zone de confinement et indique l'heure de passage. Un professionnel se tient à disposition pour l'enlèvement des DASRI par le collecteur.

- Il s'assure que les cartons ou fûts ne sont pas souillés et qu'ils sont définitivement fermés,
- Il renseigne le registre des déchets (date d'ouverture, de fermeture définitive et poids du carton/fût),
- Il récupère le bon de prise en charge délivré par l'Agent de Service ELIS correctement et totalement rempli,
- Il archive le bon de prise en charge dans le classeur DASRI, onglet « Bon de prise en charge »,
- Il renseigne, sur le registre des déchets DASRI, la case « Bon de prise en charge récupéré ».

L'agent de service ELIS n'est pas autorisé à pénétrer dans les locaux et devra appliquer les gestes barrières lors de la remise des déchets, de la signature de bordereaux ou de tout autre échange entre le personnel de l'établissement.

#### 5. Traçabilité

A la 1ère collecte, ELIS fournira un classeur DASRI permettant de centraliser tous les documents administratifs obligatoires et de suivi du circuit des DASRI, dans lequel figurera :

- le registre de suivi,
- un onglet traçabilité pour y conserver les « Bons de prise en charge »,
- un onglet traçabilité pour y conserver les « Bordereaux d'élimination CERFA », une fois les déchets éliminés (dans un délai d'un mois maximum).

Ces documents doivent être conservés pour une durée de 3 ans en cas de contrôle de l'ARS.